

**ASSESSORAT DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS, DU SYSTÈME
ÉDUCATIF ET DES POLITIQUES DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES
DÉPARTEMENT SURINTENDANCE DES ÉCOLES**

AVIS

Session ordinaire d'examens destinés à vérifier la connaissance de la langue française
aux fins prévues par la LR n° 12/1993
(Arrêté de l'Assesseur réf. n° 9716/2023)

L'épreuve écrite de la session ordinaire d'examens destinés à vérifier la connaissance de la langue française aux fins prévues par la LR n° 12/1993 pour l'année 2023 aura lieu dans les locaux de l'Institution scolaire "**L. Einaudi**" d'Aoste (11, boulevard de la Paix), le **5 septembre 2023**.

L'appel et la vérification de l'identité des candidats débiteront à **8h30**.

Chaque candidat devra être muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour faciliter les opérations d'identification, les candidats sont invités à présenter le même document qu'ils ont utilisé pour l'inscription en ligne.

Les candidats disposeront de quatre heures pour l'épreuve écrite.

Les candidats seront autorisés à utiliser un dictionnaire unilingue français et, pour écrire, ils devront utiliser exclusivement un stylo bille à encre bleue ou noire indélébile.

Le calendrier et le lieu des épreuves orales sont fixés par le jury et font l'objet d'un avis publié le jour de l'épreuve écrite tant au tableau d'affichage de l'établissement où se déroulent les épreuves que sur le site Webécole à l'adresse <https://scuole.vda.it/index.php/accertamento-francese>.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le site susmentionné où ils trouveront d'éventuels renseignements supplémentaires concernant l'examen.

Le présent avis vaut notification à tous les effets.

Aoste, le 18 août 2023